Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213503519-20260914-09_2026_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

DATE DE CONVOCATION 08/09/2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** EN EXERCICE……. 15 PRESENTS……. 12 VOTANTS……. 15	**L'an deux mil vingt-six, le 14 septembre à 20h30,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick CHRISTEL, Maire de LE VERGER. **Etaient présents :** Nicolas BIGER, Patrick CHRISTEL, Annabelle FONTAINE, Marie-Annie JÉHANNIN, Louis LEBOUCHER, Hervé MARTIN, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Kristan NEKOUYEH, Carine PEYNAUD, Céline ROLLANT, Blandine THOMAS. **Absents :** **Absents excusés** : Anne-Laure BESNARD, Thierry BOURVEN, Antoine DAHIOT **Pouvoirs :** D'Anne-Laure BESNARD à Céline ROLLANT, de Thierry BOURVEN à Thomas MATALI, d'Antoine DAHIOT à Nolwenn MARTIN

N°09.2026.05 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) est un document de planification qui facilite l'organisation de l'accueil des gens du voyage sur le territoire. L'actuel SDAGV (2020-2025) est arrivé à échéance.

Le 30 avril dernier, les services de la Préfecture et du Département ont informé les collectivités du lancement de la procédure de consultation relative au schéma révisé. Afin de respecter le calendrier prévu pour son approbation, ils sollicitent l'adoption des délibérations correspondantes.

Le SDAGV détermine, au sein du département, les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :
- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Ce schéma définit également les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages, ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage. La révision de ce schéma a fait l'objet d'une large concertation depuis mars 2024, à laquelle a pu contribuer Rennes Métropole. Désormais, les 18 EPCI et les communes inscrites au projet de schéma révisé sont invités à se prononcer en émettant un avis avant le 31 juillet 2026.

Un avis favorable a été rendu par le Conseil Métropolitain de Rennes Métropole en date du 18 juin 2026.
La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que toutes les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Les communes de moins de 5000 habitants peuvent, également, être inscrites au schéma départemental.

La commune de LE VERGER, ayant moins de 5000 habitants, demande à être inscrite au schéma départemental d'accueil des gens du voyage car elle dispose d'un terrain familial locatif pour l'accueil des gens du voyage avec la construction de 2 logements.

La commune de Le Verger est invitée à émettre un avis simple sur le schéma départemental. La commission consultative sera amenée à se prononcer le 1er octobre 2026. Le schéma départemental sera définitivement adopté à l'issue de la session départementale en octobre prochain, avant d'être entériné par arrêté préfectoral.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le projet du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032

Le secrétaire de séance,
Marie-Annie JÉHANNIN

Le Maire,
Patrick CHRISTEL